

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD44

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 32 BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 32 *bis* AA, dans sa rédaction issue des travaux du Sénat en deuxième lecture, crée une obligation de concertation qui, en pratique, est déjà systématiquement respectée.

De plus, cette rédaction fait référence à des « utilisateurs habituels des territoires », notion qui n'est pas définie.